

Arrêté n°22-2026

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que les travaux d'extension du réseau de gaz, rue Frédéric et Irène Joliot Curie pour le compte de GRDF, gêneront la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 1 mars 2026 et pour une durée de trente jours, la circulation des véhicules sera interdite sur une voie de circulation sur une portion de la voie, entre chemin du Moulin et la rue du Marais Moutarde.

La circulation s'effectuera sur une demi chaussée par alternat.

Le flux de circulation sera géré par l'installation de feux tricolores de chantier

ARTICLE 2 : A compter du 1 mars 2026 et pour une durée de trente jours, le stationnement des véhicules sera interdit sur toute l'emprise de chantier des deux côtés de la voie.

ARTICLE 3 : Un cheminement sécurisé pour les piétons sera mis en place pour leur permettre de circuler au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société GAGNA.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire central de la Police Nationale de Creil, la société CAGNA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 26 février 2026.

Le Maire
Gérard WEYAN

